

Les conséquences des fortes précipitations de l'automne

Au cours de l'automne dernier, le département du Gers et la région Occitanie, ont enregistré de fortes précipitations, se traduisant en montagne par un enneigement précoce et abondant. A titre d'illustration, le cumul enregistré sur Auch entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre s'élève à 238 mm (*sources Météo France*).

Sur l'ensemble de notre territoire départemental, ces fortes précipitations ont entraîné des crues et des débordements des principaux cours d'eau et rivières. Les plus gros dégâts sont certainement à déplorer le long de l'Adour.

Dans la perspective d'une demande de reconnaissance de ce sinistre et des pertes consécutives au titre du régime des calamités agricoles, la Chambre d'agriculture effectue un recensement des dégâts auprès des agriculteurs des zones impactées.

Les dégâts éligibles sont ceux liés aux pertes de fonds : il peut s'agir de ruptures de digues, de comblements de fossés, de stations de pompage pour l'irrigation ou de pivots endommagés, et d'autres dégâts non assurables à expertiser.

Afin de préciser la nature des dégâts et le montant prévisionnel des dommages subis, les agriculteurs concernés sont invités à communiquer les informations concernant la nature du sinistre constaté sur leur exploitation, en précisant si possible le montant de la remise en état et en joignant des photos.

Ces éléments sont à communiquer à la Chambre d'agriculture du Gers par mail à ca32@gers.chambagri.fr, ou par courrier à Chambre d'agriculture du Gers, route de Mirande, BP 70161, 32003 Auch cedex. Renseignements au 05.62.61.77.54.



(Photo : Matthieu Plouvier)